

Paris, le 16 octobre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment Amundi Prime Global.

Votre compartiment sera absorbé le 22 novembre 2024 par le compartiment **Amundi Prime Global UCITS ETF**, un compartiment de l'organisme irlandais de gestion collective d'actifs Amundi ETF, l'ICAV. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez des actions du compartiment Amundi Prime Global UCITS ETF en remplacement de vos actions du compartiment Amundi Prime Global.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Prime Global ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B206810
(la « **Société** »)

Luxembourg, le 16 octobre 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi Prime Global

Proposition de fusion entre « Amundi Prime Global » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi Prime Global UCITS ETF » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi Prime Global**, un compartiment de la Société dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** »),

et

(2) **Amundi Prime Global UCITS ETF**, un compartiment d'Amundi ETF ICAV, un OPCVM irlandais (l'« **OPCVM absorbant** ») constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte en vertu de la Loi irlandaise de 2015 sur les organismes de gestion collective d'actifs (Collective Asset-Management Vehicles Act), dont le siège social est sis One George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, immatriculé en vertu des lois irlandaises sous le numéro C461194 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « **Compartiments fusionnés** » (chacun étant individuellement un « **Compartiment fusionné** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous attirons votre attention sur le fait que, si vous souhaitez participer à la Fusion décrite ci-dessous, à compter de la Date d'effet de la Fusion, toute question ou tout litige relatifs à vos droits et obligations en tant qu'actionnaire d'Amundi ETF ICAV seront soumis aux règles et à la compétence des tribunaux irlandais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration de la Société

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) du groupe Amundi. Bien qu'ils ne soient pas domiciliés dans la même juridiction européenne et ne soient donc pas supervisés par la même autorité réglementaire, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux soumis à la législation de l'Union européenne harmonisée sur les OPCVM et offrent une protection similaire aux investisseurs. L'OPCVM absorbant et la Société sont tous deux constitués sous une forme de société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable et offrent généralement des droits d'actionnaires similaires à leurs actionnaires respectifs.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, les Compartiments fusionnés partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, le processus de gestion, l'exposition géographique et l'indice suivi, mais différent à certains égards, notamment en termes de prestataires de services et de sociétés de gestion. Les deux Compartiments fusionnés cherchent à fournir une exposition à la performance de marchés de grande et moyenne capitalisation de pays développés.

Il convient également de noter que le Compartiment absorbant a adopté la structure de règlement du Dépositaire central international de titres (« **DCIT** ») pour le règlement de la négociation de ses actions. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, le total des avoirs de tous les investisseurs sera attesté par un certificat d'actions global et le seul détenteur enregistré de toutes les actions du Compartiment absorbant sera un mandataire du dépositaire commun. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, les investisseurs qui ne sont pas des participants au DCIT devront utiliser un courtier, un mandataire, une banque dépositaire ou un autre intermédiaire qui est un participant à la structure de règlement du DCIT pour négocier et régler les actions. La chaîne d'usufruit dans la structure de règlement du DCIT peut donc être similaire aux accords de mandataire existants dans le cadre du modèle de règlement adopté par le Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	Banque centrale d'Irlande (BCI)
Forme juridique	Société d'investissement à capital variable (SICAV)	<i>Irish Collective Asset-management Vehicle (ICAV)</i>
Indice	Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD Index Net TR (l'« Indice »)	
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un fonds indiciel à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre la performance de l'Indice libellé en dollars des États-Unis et représentatif de marchés de grande et moyenne capitalisation de pays développés, tout en minimisant l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice (l'« Écart de suivi »).	Le Compartiment absorbant est un fonds indiciel à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de reproduire la performance de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % (l'« Écart de suivi »).

	Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.	
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus respectif de chaque Compartiment fusionné. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clé pour l'investisseur [DIC(I)], qui seront disponibles sur le site internet suivant : www.amundiief.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Aucun rééquilibrage du Compartiment absorbé ne sera nécessaire avant la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Les catégories d'actions du Compartiment absorbant seront spécifiquement activées pour effectuer l'échange avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

En outre, la souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC(I) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de la Société ou de l'OPCVM absorbant. Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Amundi Prime Global	Amundi Prime Global UCITS ETF
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Amundi Index Solutions <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Amundi ETF ICAV Organisme irlandais de gestion collective d'actifs et fonds à compartiments multiples avec séparation des passifs des compartiments
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)	Banque centrale d'Irlande (« BCI »)
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Ireland Limited
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S	
Devise de référence du Compartiment	USD	
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment absorbé est un fonds indiciel à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre la performance de l'Indice libellé en dollars des États-Unis et représentatif de marchés de grande et moyenne capitalisation de pays développés, tout en minimisant l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est un fonds indiciel à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre la performance du Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD Index Net TR.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.</p>

<p>Processus de gestion</p>	<p>Le Compartiment absorbé cherche à atteindre leurs objectifs par une réplification directe, principalement en effectuant des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composants de l'indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbé tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de son prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme expliqué à la section « Méthodes de réplification » du prospectus.</p> <p>Le Compartiment absorbé ne prend pas en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme indiqué dans le Règlement Taxinomie) dans son processus de gestion. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment absorbé ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplification directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit dans le prospectus. À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail dans le prospectus) et des liquidités, le Compartiment absorbant investira dans des actions et des instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.</p> <p>Le Compartiment absorbant prend en compte certains risques de durabilité en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini dans le prospectus.</p> <p>Le Compartiment absorbant ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Compartiment absorbant effectue des déclarations selon l'Article 6 du SFDR.</p>
<p>Indice de référence</p>	<p>Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD Index Net TR (l'« Indice »)</p>	
<p>Description de l'Indice</p>	<p>L'Indice est un vaste indice d'actions mondiales représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation de 23 pays développés, comme défini par Solactive (le « Fournisseur d'indices »), couvrant approximativement les 85 % plus grandes capitalisations boursières du flottant des marchés développés.</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles sur le site web du Fournisseur d'indices.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (SDMLMCUN).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	
<p>Administrateur de l'indice</p>	<p>Solactive</p>	
<p>Classification SFDR</p>	<p>Article 6</p>	

Profil de l'investisseur type	<p>Ce Compartiment absorbé est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à long terme à la performance du marché des actions des pays développés du monde entier.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est destiné aux investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment absorbant et prévoient d'investir pendant au moins 5 ans. Le Compartiment absorbant s'adresse aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme - cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Durabilité, Utilisation de techniques et d'instruments, Liquidité du marché de cotation (Catégorie d'actions ETF), Contrepartie, Liquidité, Opérationnel, Pratiques standard.</p>	<p>Parmi les divers risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques dans des conditions de marché ordinaires : Devises, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Liquidité du marché de cotation, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Utilisation de techniques et d'instruments, Durabilité - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard
Méthode de gestion des risques	<p>Engagement</p>	
ISR	<p>4</p>	
Date limite de la transaction	<p>L'heure limite d'opération des catégories d'actions libellées « UCITS ETF » est fixée à 18 h 30 HNEC le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.</p>	<p>17 h 00 HNEC le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent ; chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération.</p>
Jours d'opération	<p>Chaque Jour ouvrable de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs de la Société sous réserve d'en avoir informé les Actionnaires).</p> <p>Un Jour d'opération est un Jour ouvrable au cours duquel les ordres de souscription, de rachat et/ou de conversion reçus et acceptés peuvent être traités par l'Agent comptable des registres agissant pour le compte de la Société.</p>	<p>Un Jour ouvrable correspond à chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).</p> <p>Tous les Jours ouvrables sont des Jours d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment absorbant ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être</p>

		négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur https://www.amundi.ie . En cas de besoin, les Administrateurs de l'OPCVM absorbant peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.
Commissions de rachat/souscription	<p>Le marché primaire est le marché sur lequel les actions sont émises et/ou rachetées par les Compartiments fusionnés. Le marché primaire concerne uniquement les participants autorisés de ces catégories des Compartiments fusionnés.</p> <p>Le marché secondaire est le marché sur lequel les actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées. Les Compartiments fusionnés ne factureront directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des catégories sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types de commissions. Les Compartiments fusionnés ne reçoivent pas ces commissions et n'ont aucun contrôle dessus.</p>	
Plan d'épargne en actions (PEA) français	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la GITA qui représentera au moins 60 % de son actif net, dans des conditions de marché normales (« Ratio de fonds propres minimum »).	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbant détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi InvStG qui représentera au moins 55 % de son actif net, dans des conditions de marché normales (« Ratio de fonds propres minimum »).
Exercice et rapport	Du 1er octobre au 30 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, <i>Société coopérative</i>	PricewaterhouseCoopers
Dépositaire	Caceis Bank, succursale de Luxembourg	HSBC Continental Europe
Agent Administratif	Caceis Bank, succursale de Luxembourg	HSBC Securities Services (Ireland) DAC
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Caceis Bank, succursale de Luxembourg	HSBC Securities Services (Ireland) DAC

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'admin. (max.)*	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation *	Commission de gestion (max.)*	Commission d'admin. (max.)*
Amundi Prime Global UCITS ETF DR - USD (C)	LU2089238203	USD	Capitalisation	Non	0,05 %	Jusqu'à 0,03 %	Jusqu'à 0,02 %	Amundi Prime Global UCITS ETF Acc 1	IE0009DRDY20	USD	Acc	Non	0,05 %	Jusqu'à 0,03 %	Jusqu'à 0,02 %
Amundi Prime Global UCITS ETF DR - USD (D)	LU1931974692	USD	Distribution	Non	0,05 %	Jusqu'à 0,03 %	Jusqu'à 0,02 %	Amundi Prime Global UCITS ETF Dist 1	IE000QIF5N15	USD	Dist	Non	0,05 %	Jusqu'à 0,03 %	Jusqu'à 0,02 %

* Les Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation sont la somme des Commissions de gestion (max.) et des Commissions d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

1Nouvelle catégorie d'actions

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	16 octobre 2024
Date limite	15 novembre 2024 à 18 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 15 novembre 2024 à 18 h 30 au 21 novembre 2024
Dernière Date d'évaluation	21 novembre 2024
Date d'effet de la Fusion**	22 novembre 2024*

* ou à toute date et toute heure ultérieures pouvant être fixées par les Conseils d'administration et notifiées par écrit aux actionnaires du Compartiment absorbé, à (i) l'approbation de la Fusion par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») et la Banque centrale d'Irlande (« BCI »), (ii) l'accomplissement du préavis de trente (30) jours civils et, le cas échéant, des cinq (5) jours ouvrés supplémentaires mentionnés dans le corps du présent document, et (iii) l'enregistrement du Compartiment absorbant dans toutes les juridictions où le Compartiment absorbé est distribué ou enregistré pour être distribué. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de ce calendrier qu'ils jugent appropriés.